

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

L'an Deux Mille-Dix-Huit, le Dix-Neuf du mois de Novembre à Vingt-heures Trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN -dûment convoqués par le Maire- se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Paillat Philippe -Maire-, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 13.11.2018

ETAIENT PRESENTS : CERVEAUX Maud, MARTINEAU Marie-Josée, MARTINEAU Anne, GATARD Odile, RAMBAUD Marianne, RABUSSEAU Stéphanie, BABU Pascaline
VINCENDEAU Joël, PACHETEAU Laurent, THIBAUDEAU Patrick, JAULIN Guy-Marie, PIERRE Gwénaël, PAILLAT Philippe, CHARRIER Jean-Luc, DEFOIS Sylvain

Formant la majorité des membres en exercice

Absente : COUTRET Christelle,
Secrétaire de séance : PIERRE Gwénaël

BABU Pascaline arrivée à 20h10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Mesmin a participé au concours « Paysage de votre commune » et a été récompensé dans la catégorie « Encouragement au territoire ». Les points positifs relevés par le jury sont :

- ↵ Le jury a su apprécier la motivation du binôme élu/technicien
- ↵ La démarche de végétalisation du cimetière et de plantation entre les tombes avec le CPIE et un professionnel du végétal (pépinière du bocage)
- ↵ La formation à la reconnaissance de la flore spontanée, des plantes sauvages avec le CPIE
- ↵ La fauche tardive et la gestion différenciée des hauteurs de tontes
- ↵ La plantation des pieds d'arbres
- ↵ Le travail auprès des écoles
- ↵ Le fleurissement des grands bacs qui sont passés en plantes vivaces

Le jury a noté les pistes de progrès suivantes :

- ↵ Il faudra favoriser au maximum quand c'est possible l'exploitation des prairies pour obtenir une prairie fleurie de meilleure qualité
- ↵ Il faut travailler les différentes strates sous les arbres, haies, buissons, arbustes, herbes...

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'un certain nombre de lots de récompense et que l'ensemble des ouvrages est consultable et/ou empruntable en secrétariat de mairie.

- ➔ Laurent PACHETEAU souhaite continuer à travailler avec le CPIE et suivre leurs indications. Il souligne un très bon travail de la part d'Olivier ROULET, responsable des services techniques et souhaite continuer à l'encourager dans ce sens.

1 Présentation des points du PLUi – par Eric DE OLIVEIRA- Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

M. DE OLIVEIRA, responsable du service urbanisme et habitat présente l'avancé du PLUi aux membres du Conseil Municipal. Ce document a pour objectif de créer une cohérence entre les différents documents d'urbanismes et une ambition environnementale (maintien des zones agricoles, maîtrise de l'urbanisation). Le Conseil Municipal est informé que la présentation aux personnes publiques et associées est programmée courant 2019 et que l'approbation définitive du PLUi est envisagée fin 2019 début 2020.

M. DE OLIVEIRA souhaite revenir sur l'emplacement réservé situé avenue des Mauges. En effet ce dernier avait été réservé dans l'optique de créer une route, ou à minima un piétonnier vers la zone d'activité de la vallée. Selon les services de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ce projet n'a pas de pertinence car aucun développement de la zone d'activité et zone d'habitation n'est prévu par le PLUi, de plus il est à souligner que ce cheminement existe déjà par le lotissement la Prée.

- ➔ Odile GATARD souligne qu'à cet égard il serait souhaitable que la municipalité travaille sur l'aménagement du piétonnier existant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour l'aménagement d'un piétonnier. Après délibération le Conseil Municipal décide avec une voix pour, une abstention et 13 voix contre que la commune ne souhaite pas poursuivre cette réservation foncière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- ❖ Régularisation des frais de gestion du budget assainissement 2014-2016.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

2 Adoption du procès verbal de la séance du 2 octobre 2018

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2018 est approuvé avec une abstention et 14 voix pour.

3 Point sur les commissions

a. Finances : présentation par Philippe PAILLAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission se réunira le 3 décembre 2018 à 19h15 afin de faire le point sur les finances communales.

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis signés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal « *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.* »

Entreprise	Objet	Montant TTC
Carrelage CALENDREAU VINCEDEAU	ADAP : fourniture et pose d'un tapis	501.96€
Michel BOISSINOT	ADAP : Modification des WC publics parc de la mairie : sanitaires	1328.62€
Michel BOISSINOT	ADAP : Modification des WC publics parc de la mairie : éclairage	595.30€
VALDEFIS	Abattage, débardage, déchiquetage et évacuation des peupliers - Gare	0.00€
Régis DIET	Installation guirlande lumineuse sur le clocher de l'Eglise	1050€
ENEDIS	Suppression branchement 29 rue du commerce	267.60€
ARLIANE	Visite préalable diagnostic immobilier	144.00€
ADC PEINTURE	Restaurant scolaire : sol salle de réunion et escaliers : ponçage, nettoyage et application de 2 couches de peinture	949.50€

b. Bâtiments : présentation par Patrick THIBAUDEAU

- Restaurant scolaire :

- ↗ La réception du chantier a eu lieu le 30 octobre 2018
- ↗ Les salles ont accueilli les enfants à compter du 5 novembre 2018 et l'entrée a été utilisable à compter du 12 novembre 2018
- ↗ Une première réunion de levée de réserve aura lieu le 27 novembre 2018 à 14h30 à valider.
- ↗ Le Conseil Municipal visitera le restaurant scolaire lors de la prochaine réunion le 10 décembre 2018 à 20h00.
 - ➔ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration aura lieu en février 2019. La date reste à définir.
 - ➔ Laurent PACHETEAU demande si des retours sont à noter.

- ➔ Stéphanie RABUSSEAU répond que les enfants sont ravis des travaux réalisés.
 - ➔ Odile GATARD averti le Conseil Municipal qu'il est important d'informer sur le sol car l'utilisation de FLOTEX présenté comme de la moquette interpelle.
- Démolition maison PARENT : une pré-visite de la part d'ARLIANE est programmée le 23 novembre 2018
- Foyer des jeunes : un contact a été pris avec UGMER qui doit communiquer à la municipalité un diagnostic gratuit répertoriant les préconisations de travaux.
Un devis concernant la création d'un préau a été demandé avec une estimation de 17500€TTC.
- Une réunion est programmée le 26 novembre 2018 à 20h00 à destination des associations avec comme objectif le planning des salles 2019.

c. Urbanisme-Cadre de vie : présentation par Sylvain DEFOIS

La commission s'est réunie 2 fois depuis la dernière réunion de Conseil.

- Abri bus allée du levant : la commission préconise de l'implanter sur le côté en retrait. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité
 - ➔ Monsieur le Maire précise que cette nouvelle implantation est plus judicieuse
 - ➔ Odile GATARD demande si la réalisation du chantier sera réalisé par les chantiers K'ado
 - ➔ Sylvain DEFOIS précise que cela est toujours l'objectif mais que le chantier sera désormais réalisé aux beaux jours (février ou avril) durant les vacances scolaires.
- Rue de l'Hermitage : une implantation de zone de stationnement a été réalisée, une réflexion sera à mener concernant la sortie des Petites Canailles
- Structure des Petites Canailles : l'accord de la CAF concernant la subvention devrait bientôt être notifiée à l'association. Cette notification conditionne la signature du devis.
- CPIE : 2 journées de broyage à destination des administrés devraient être programmées sur 2019.
- Plantation CPIE : Laurent PACHETEAU demande si les plantations à la Chemillardière sont toujours d'actualité. Sylvain DEFOIS informe le Conseil Municipal qu'il était en attente de réponse de la part d'Olivier ROULET. Ces travaux seront sans doute reportés sur 2019
 - ➔ Laurent PACHETEAU souhaite revenir sur les travaux de voirie 2018 réalisés à la Chemillardière. Une partie des travaux est de très bonne qualité et une mauvaise prestation est à noter sur l'autre partie. Un contact avec l'entreprise va être réalisé.

d. Information / Communication : présentation par Maud CERVEAUX

- La commission s'est réunie afin de travailler sur le bulletin municipal
- Le prix des encarts publicitaires fera l'objet d'une délibération.
- Remerciement des distributeurs de gazettes ne se fera plus par une présentation lors des vœux à la population. Un remerciement lors du discours sera réalisé et un bon d'achat de 10€ chez PROXI leur sera adressé.
- Page Facebook : la page compte 148 abonnés (+ 27 abonnés depuis le derniers Conseil Municipal). Des messages privés sont adressés par les administrés.

- Site internet : un travail d'actualisation des informations est réalisé
 - ➔ Jean-Luc CHARRIER informe que l'activité du Cheval Blanc et du salon de coiffure est à supprimer ainsi qu'une actualisation des membres du Conseil Municipal. Il demande si le coût du bulletin municipal à vocation à augmenter
 - ➔ Maud CERVEAUX informe le Conseil Municipal que le nombre d'encarts publicitaires n'a pas vocation à augmenter tout comme le nombre de publication de bulletins municipaux.

e. Enfance-Jeunesse - Culture- Tourisme - Vie associative : présentation par Maud CERVEAUX

- Animations bibliothèque : animation couture : bonne participation. Activité saluée par le service de lecture publique de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.
- Animation Noël : lecture conte le 19 décembre 2018 avec la venue du Père Noël.
- Vœux à la population fixés au 12 janvier 2018
- Vœux au personnel et élus fixés au 18 janvier 2018
- Panneaux Cartes Postales : toujours d'actualité, réception des devis. Projet de 11 panneaux.

f. Affaires sociales -Emploi - Logement : présentation par Guy-Marie JAULIN

- Café causette : Octobre : diaporama de J. TEILLET et accueil de Brin de Causette : 90 participants. Grand intérêt de la population
Novembre : suite de la projection du mois de juillet à la MARPA. 35 Participants mais pas tous les résidents de la MARPA.
- Emploi : La situation de la commune est stable sur la commune. Au niveau du département : - 0.2% sur un an.
- Déplacement solidaire : 53 bénéficiaires sur la commune. Beaucoup de demande de renseignement. Réunion de bureau le 15 octobre 2018 permettant d'échanger sur le fonctionnement du service. Une assemblée générale est programmée le 26 février 2019 à 16h00 à la Meilleraie Tillay à la salle Moréa.
- Banque alimentaire : la collecte aura lieu le 30 novembre et le 1^{er} décembre 2018
- Goûter des plus de 75 ans : la date retenue est le 29 mai 2019 à la salle du Bocage.

4 Point Communauté de Communes- Syndicats

5 Délibérations

OBJET : TRAVAUX RESTAURANT SCOLAIRE : AVENANTS AUX MARCHÉS

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°1773 du 02 octobre 2017, n°1841 du 11 avril 2018 et n°1846 du

28 mai 2018 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de rénovation du restaurant scolaire.

VU la délibération n°1874 du conseil municipal du 3 septembre 2018 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la commune de Saint-Mesmin,

Après en avoir délibéré, décide

- de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de rénovation du restaurant scolaire :

. Lot n°8 : Electricité

Attributaire: SAS BOISSINOT Michel- 32, rue de la Poterie 79700 MAULEON

Marché initial du 11 avril 2018 - montant : 28 830.00 € HT

Avenant n° 1 - Nouveau montant du marché : 29 009.09 € HT

Avenant n°2 - montant : 141.43€

Nouveau montant du marché : 29 150.52€

Objet : Ajout de prise dans la cuisine

. Lot n°7 : Peinture – Sols souples- Nettoyages

Attributaire: ADC PEINTURE- ZA du Bourg Bâtard 85120 LA TARDIERE

Marché initial du 11 avril 2018 - montant : 16 109.48 € HT

Avenant n°2 - montant : 550.00€

Nouveau montant du marché : 16 659.48€

Objet : Cuisine Fourniture et pose de baguettes d'angle

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

OBJET. : Démolition immeuble : 29 rue du commerce : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de procéder à la démolition de l'immeuble situé 29, rue du commerce.

Une consultation a été menée auprès de 3 entreprises dont les résultats sont les suivants :

↪ MC BAT : 50 006.88€ HT

↪ ALAIN TP : 5 150.00€ HT

↪ CHARIER TP : 18 430.00€ HT

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les travaux à l'entreprise ALAIN TP et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature à signer tout document relatif à ce sujet.

OBJET. : Tarifs locations salles communales

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la commission « Bâtiments Matériels » a examiné les tarifs de location de salles et du matériel, envisageables pour 2019.

TARIFS COMMUNE						
	Salle du Bocage			Les Halles	Salle de l'Hermitage	Salle Omnisports
	Petite salle (40/50)	Grande Salle (200)	Avec Rétroprojecteur		25	
ASSOCIATION- Assemblées générales et réunions	Gratuit	Gratuit	20 € (avec caution de 400 €)	Gratuit	Gratuit	-
Réunion de famille Journée ⇒ (9 h – 7 h le lendemain matin)	94 €	170 €	45 € (avec caution De 400 €)	212 €	72 €	-
Sépulture « Réunion de familles » ⇒	40 €	60 €	-	60 €	-	-
Sépulture « avec repas sur place » ⇒	64 €	110 €		137 €		
Vins d'honneur ⇒ Assemblées générales entreprises ⇒	64 €	110 €	45 € (avec caution de 400 €)	137 €		
, Séances récréatives, Concours de belotte, loto CE. ⇒	64€	120 €	45 € (avec caution de 400 €)	150 €		150 €
Location week-end	141 €	255 €	45 € (avec caution de 400 €)	318 €	108 €	
Location préparation veille 16h00, rangement lendemain au plus tard 10h00	35€	35€		35€	35€	
Utilisation Sono salle du Bocage, pour réunion de familles ou privées	12€	12€		12€	12€	
<p>Acompte de 25 % quand réservation supérieure à 6 mois. Forfait chauffage Club Loisirs Détente = 370 € Forfait location de salle Club Loisirs Détente = 500 € Pour la location des salles, une caution de 300 € sera demandée.</p> <p>Location de matériel Chaises : 0,40 € Tables : 4,00 € Location aux</p> <p>Vidéoprojecteur mobile Caution de 400 € Associations et entreprises = 45 €</p> <p>Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associations sont gratuites Toutes les réservations des salles par les associations ou autres à but lucratif sont payantes aux tarifs en vigueur.</p>						

TARIFS HORS COMMUNE						
	Salle Le Bocage			Les Halles	Salle de l'Hermitage	Salle Omnisports
	Petite salle	Grande Salle	Avec Rétroprojecteur			
ASSOCIATION- Assemblées générales et réunions	54 €	85 €	60 € (avec caution de 400 €)	97 €	57 €	-
Réunion de famille Journée ⇒ (9 h – 7 h le lendemain matin)	125 €	215 €	60 € (avec caution De 400 €)	272 €	102 €	-
Sépulture « Réunion de familles » ⇒	60 €	80 €	-	80 €		-
Sépulture « avec repas sur place » ⇒	84 €	140 €	-	175 €		-
Vins d'honneur ⇒	84 €	140 €	-	175 €		-
Assemblées générales entreprises, Séances récréatives, Concours de belotte, loto CE. ⇒	84€	227 €	60 €	297 €		-
Location week-end	188 €	323 €	60 € (avec caution de 400 €)	408 €		
Location préparation veille 16h00, rangement lendemain au plus tard 10h00	40€	40€		40€	40€	
Utilisation Sono salle du Bocage, pour réunion de familles ou privées	15€	15€		15€	15€	
<p>Acompte de 25 % quand réservation supérieure à 6 mois. Forfait chauffage Club Loisirs Détente = 370 € Forfait location de salle Club Loisirs Détente = 500 € Pour la location des salles, une caution de 300 € sera demandée.</p> <p>Location de matériel Chaises : 0,40 € Tables : 4,00 € Location aux</p> <p>Vidéoprojecteur mobile Caution de 400 € Associations et entreprises = 45 €</p>						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec

- décide de fixer le tarif des salles suivant le tableau ci-dessus,
- un acompte de 25 % du coût de la location sera demandé pour toute demande intervenue 6 mois et plus avant la manifestation ;
- une caution de 300 € sera demandée pour les salles et une caution de 400 € pour les salles louées avec rétroprojecteur, cette caution étant rendue s'il n'y a pas eu de dégradation.

OBJET : Tarifs droit à la photocopie

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 06 novembre 2017, les tarifs photocopies ont été fixés à :

Pour les photocopies noir et blanc ⇨

- 0,20 € la feuille A4
- 0,25 € la feuille A3 simple ou A4 recto verso

Et de fixer les tarifs suivants pour les photocopies couleur, pour un particulier ⇨

- 0,35 € la feuille A4
- 0,40 € la feuille A3 simple ou A4 recto verso pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fixer les tarifs à :

Pour les photocopies noir et blanc ⇨

- 0,15 € la feuille A4
- 0,20 € la feuille A3 simple ou A4 recto verso

Et de fixer les tarifs suivants pour les photocopies couleur :

- 0,20 € la feuille A4
- 0,30 € la feuille A3 simple ou A4 recto verso.

Pour les associations les 50 premières photocopies couleur seront gratuites, au-delà toutes photocopies seront facturées 0,20 € l'unité format A4 et 0,30 € l'unité format A3.
Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

OBJET : Tarifs encarts publicitaires

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commission information-communication a décidé de continuer de proposer à certains fournisseurs entrepreneurs ou artisans, d'insérer un encart publicitaire couleur (format 6 cm x 3,5 cm), dans le bulletin municipal.

Il propose de demander à ces fournisseurs, entrepreneurs ou artisans de participer, comme l'année passée, à hauteur de 70 € pour leur parution dans le bulletin municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de maintenir le tarif de 70 € pour l'encart publicitaire.

Les recouvrements seront imputés à l'article 7488 du budget 2019.

OBJET : Tarifs cimetières 2019

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient de statuer sur les tarifs cimetière applicable au 1^{er} janvier 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivant pour l'année 2019 :

- Concession cimetière trentenaire = 80 € le m²
- De fixer le prix d'une case de columbarium pour 30 ans à 600 €.
- Cavurnes achat de la case = 300 € et concession trentenaire = 80 € (le concessionnaire n'aura à supporter que le prix du renouvellement de la concession au bout de 30 ans).
- Dispersion des cendres au jardin du souvenir = 50 €
- Plaque sur la colonne mémoire du jardin du souvenir = 40 €, possibilité de renouvellement au bout des 30 ans.

OBJET : STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES MODIFICATIONS STATUTAIRES : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les arrêtés préfectoraux n°90 SPF du 26 décembre 1990 et n° 01 SPF du 21 décembre 2001, portant création du district du Pays de Pouzauges, puis transformation en Communauté de communes du Pays de Pouzauges,

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment ses articles 64 et 66, stipulant que pour les Communautés de Communes, « (...) la compétence Eau et Assainissement devient optionnelle au 1^{er} janvier 2018, puis obligatoire au 1^{er} janvier 2020. La compétence EAU exercée à titre optionnel sera assurée dans sa globalité, dès lors, l'EPCI qui en a la charge, devra assurer la production et la distribution »,

Vu la délibération n° CC20061701 du Conseil de communauté du 20 juin 2017 modifiant les statuts pour se mettre en conformité avec la Loi NOTRe et la Loi MAPTAM, par l'ajout d'une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, et par l'ajout de la compétence optionnelle « EAU »,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2013 - DRCTAJ/3 - 839 du 19 décembre 2013, n° 2013 - DRCTAJ/3 - 276 du 12 avril 2013, n° 2014 - DRCTAJ/3 - 464 du 12 août 2014, n° 2015 - DRCTAJ/3 - 268, n° 2015 - DRCTAJ/3 - 503 et n° 2016-DRCTAJ/- 483, n° 2016-DRCTAJ/3- 590, n° 2017-DRCTAJ/-637 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu la délibération n° CC30101802 du Conseil de communauté du 30 octobre 2018 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2019 et la modification des statuts qui en découle,

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "Eau" et "Assainissement" aux Communautés de communes aménage les modalités du transfert issue de la loi NOTRe. Les évolutions introduites par cette dernière ne remettent pas en cause le caractère obligatoire de ce transfert ; la Loi n°2018-702 permet notamment aux Communautés de communes, de reporter la date du transfert des compétences "Eau" et "Assainissement" du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026, et instaure de nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ; elle rend facultative la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" pour les Communautés de communes.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs réunions du comité de pilotage élargi à l'ensemble des maires et des secrétaires des mairies se sont déroulées tout au long de l'année pour définir les modalités de ce transfert de la compétence « Assainissement ».

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges,
- APPROUVE les statuts de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges modifiés en conséquence,
- APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts, telle qu'elle figure en annexe, à effet au 1^{er} janvier 2019.

OBJET : Adhésion au groupement de commandes relatif aux prestations de balayages des voiries

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges et ses communes membres ont des besoins identiques sur des prestations de balayage des voiries, accentués depuis le transfert des zones d'activités économiques vers la Communauté de communes.

Les contrats arrivant à leur terme, une nouvelle consultation doit être lancée pour les prestations à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans un esprit de rationalisation et afin de permettre à chacune des collectivités d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, tout en garantissant la continuité des prestations, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la procédure de groupement de commandes, telle que prévue à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes doit être approuvée par l'ensemble des communes signataires. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et que la commission d'appel d'offres ad'hoc compétente sera constituée d'un représentant de chaque commune signataire ayant voix délibérative.

La procédure consistera en un marché à procédure adaptée (MAPA) et donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande par chaque entité.

Il sera conclu pour une période initiale de 12 mois renouvelable expressément 2 fois maximum, soit une durée maximale de 36 mois et un terme maximal au 31 décembre 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes pour les prestations de balayage des voiries avec la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et ses communes membres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et tous documents relatifs aux accords-cadres.
- de désigner M. PAILLAT Philippe en qualité de représentant de la commune à la commission d'appel d'offres ad'hoc.

OBJET : Approbation rapport d'activités SYDEV 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un rapport d'activité sur le SYDEV retraçant les réalisations du syndicat durant l'année 2017 doit être présenté à l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document,

Approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2017 sur le SYDEV.

OBJET : Convention SOLIHA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité est propriétaire des immeubles situés respectivement au 33, rue du commerce et 7, place de l'Eglise.

Les deux immeubles sont actuellement vacants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'association SOLIHA afin que cette dernière puisse réaliser une mission d'étude relative au projet de réhabilitation des logements en locatifs modérés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude sera réalisée par logement pour un montant de 1500€HT.

Les conventions seront annexées à la présente délibération.

- ➔ Marianne RAMBAUD précise qu'actuellement les logements sont vacants cela ne peut être que bénéfique.
- ➔ Laurent PACHETEAU précise que les futurs locataires seront accompagnés socialement par l'association. De plus, concernant le logement situé 7, place de l'église, il précise que la commune dispose une réserve foncière sur la droite de l'entrée de l'école. Selon lui et les propos du CAUE, la municipalité n'a pas d'intérêt à détruire l'immeuble situé 7, place de l'église.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est pour le lancement des études sur les 2 logements : 7 voix pour, 1 abstention et 7 voix contre.

Un deuxième vote a été demandé, après délibération, le Conseil Municipal décide avec 8 voix pour, 6 voix contre et une abstention, d'approuver la signature des conventions et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature, à signer tout document relatif à ce sujet.

OBJET. : Loyer PROXI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers demandés pour le local accueillant PROXI est de 750 € HT par mois.

Le Conseil Municipal est informé que les locataires du bâtiment rencontrent des difficultés financières et souhaite diminuer le montant des loyers.

- ➔ Jean-Luc CHARRIER précise que la commune de peut pas attendre que ça aille mal pour faire quelque chose. Il se dit déçu que la municipalité ne révise pas le loyer du cabinet médical. Selon lui, le Conseil Municipal devrait garder une certaine logique.
- ➔ Monsieur le Maire répond que le bail du cabinet médical va être révisé mais que la commune de Saint-Mesmin doit être consciente de la chance qu'elle a d'avoir un médecin sur son territoire.

Le Conseil Municipal après délibération, décide avec 11 voix pour une diminution de 150€ et 4 voix pour une diminution de 100€, de diminuer le loyer de 150.00€ ce qui fait un montant de loyer à 600€ HT par mois à compter du 1^{er} décembre 2018 pour une période indéterminée, et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature.

OBJET. : Longueur de voirie au 19 Novembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La distance de la voirie arrêtée au 18 novembre 2018 est de 46 959 mètres.

Il est proposé d'ajouter l'élément suivant :

- ↳ Impasse de la Prée pour 165 mètres.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser cet ajout, ce qui porte le total de la longueur de voirie à 47 124 mètres au 19 Novembre 2018.

OBJET. : Facturation budgets annexes 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu les instructions Comptable et Budgétaires M14 et M49,

Considérant que ces budgets annexes Assainissement, Activités Commerciales et CCAS n'ayant pas la personnalité morale, ils n'ont pas leurs propres services et qu'en conséquence ce sont donc les moyens généraux de la collectivité qui sont utilisés,

Le Conseil Municipal décide l'affectation des charges suivante pour 2018

<u>Budget assainissement</u>			
<u>Charges du personnel</u>			
Agent	Temps Passé	Coût mensuel agent	Total
HERAUD Armelle	15 heures	17.86€	267.90€
LERAY Ninon	10 heures	17.31€	173.10€
Services Techniques	38 heures	15.44€	586.72€
TOTAL CHARGES PERSONNEL (Salaires+ charges patronales)			1027.72€

Charges à caractère général	
Fournitures non stockable (eau, énergie...)	60.00€
Fournitures administratives	100.00€
Carburants	70.00€
Frais d'affranchissement	30.00€
Frais de télécommunication	30.00€
TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERALE	290.00€
TOTAL FACTURATION BUDGET ASSAINISSEMENT	1317.72€

Budget Activités commerciales			
Charges du personnel			
Agent	Temps Passé	Coût mensuel agent	Total
HERAUD Armelle	10 heures	17.86€	178.60€
LERAY Ninon	10 heures	17.31€	173.10€
TOTAL CHARGES PERSONNEL (Salaires+ charges patronales)			351.70€
Charges à caractère général			
Fournitures non stockable (eau, énergie...)			60.00€
Fournitures administratives			100.00€
Frais d'affranchissement			30.00€
Frais de télécommunication			30.00€
TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERALE			220.00€
TOTAL FACTURATION BUDGET ASCTIVITÉS COMMERCIALES			571.70€

Budget C.C.A.S.			
Charges du personnel			
Agent	Temps Passé	Coût mensuel agent	Total
HERAUD Armelle	20 heures	17.86€	357.20€
LERAY Ninon	20 heures	17.31€	346.20€
CAILLAUD Ophélie	4 heures	13.65€	54.60€
GEAY Stéphanie	12 heures	14.18€	170.16€
Services Techniques	100 heures	15.44€	1544.00€
TOTAL CHARGES PERSONNEL (Salaires+ charges patronales)			2 472.16€
Charges à caractère général			
Fournitures non stockable (eau, énergie...)			60.00€
Fournitures administratives			150.00€
Frais d'affranchissement			180.00€
Frais de télécommunication			50.00€
TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERALE			440.00€
TOTAL FACTURATION BUDGET C.C.A.S.			2 912.16€

Il est proposé de procéder à au calcul de ce coût ainsi chaque année, de prévoir la dépense sur les budgets annexes et les recettes sur le budget principal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la facturation aux budgets annexes précédemment présentée.

OBJET. : Fixation des durées d'amortissement
Annule et remplace la délibération n°1886

Monsieur Philippe PAILLAT, Le Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a fixé les durées des amortissements pour le budget principal de la commune. Cette décision n'étant pas obligatoire et considérant qu'aucun amortissement n'a été réalisé, le Conseil Municipal décide de revenir sur cette décision.

Le Conseil Municipal décide après délibération

Article 1 : Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement est de 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de trente ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

OBJET. : BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°6

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de voirie programmée sur 2018 il y a lieu de procéder à une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires

Section d'investissement	
21318/79: <i>Autres bâtiments publics / Bâtiments divers</i>	- 12 550.00€
2151/80: <i>Réseaux de voirie / Voies et réseaux</i>	+12 550.00€

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°6 relative au budget commune.

OBJET. : BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°7

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux du restaurant scolaire et suite aux plus values, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires.

Section d'investissement	
020: <i>Dépenses imprévues</i>	- 5 000.00€
2313/101: <i>Constructions / Restaurant scolaire</i>	+5 000.00€

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°7 relative au budget commune.

OBJET. : BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°8

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux du restaurant scolaire l'assemblée a statué sur l'attribution du marché concernant l'assurance construction pour un montant de 5 370.10€. Il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires

Section de fonctionnement	
022: <i>Dépenses imprévues</i>	- 5 370.10€
6162: <i>Assurance obligatoire dommage construction</i>	+5 370.10€

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°8 relative au budget commune.

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la refacturation des budgets annexes il convient d'imputer les sommes au bon compte et d'ouvrir les crédits nécessaires.

Section de fonctionnement	
<i>658: Charges diverses de gestion courante</i>	-5 000.00€
<i>61521 : Entretien et réparation</i>	-1 000.00€
<i>628 : Divers</i>	+6 000.00€

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 relative au budget assainissement.

OBJET : Régularisation des frais de gestion du budget assainissement 2014-2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la régularisation des frais de gestion liés au budget assainissement pour la période de 2014-2016.

En effet, sur cette période le budget principal de la commune a supporté les charges de personnel et les charges à caractère général générées par le budget assainissement.

Ces éléments sont estimés à 1500€ par an soit un total de 4500.00€ pour la période de 2014 à 2016.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de régulariser les frais de gestion du budget assainissement pour la période de 2014 à 2016 et charge Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature, à signer tous documents relatifs à ce sujet

6 Questions diverses

- ↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges accueille une stagiaire pour une période de 7 semaines et que cette dernière travaillera sur les eaux pluviales de la commune de Saint-Mesmin
- ↳ Jardinière Avenue de la Sèvre : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'enlèvement de la jardinière devant le futur magasin de M. BESSON. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal
 - ➔ Jean Luc CHARRIER informe le Conseil Municipal que selon lui il faudrait laisser les jardinières mais les baisser (20 cm de haut) et y installer des plantes rampantes. Cette proposition fait l'unanimité du Conseil Municipal une réponse sera faite dans ce sens à M. BESSON et les services techniques seront chargés de réaliser les travaux. Monsieur le Maire précise que des travaux de rabotement du trottoir seront également réalisés par les services techniques.
- ↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la rencontre de l'EPF le 13 novembre dernier. Le groupe de travail a présenté le cas du bâtiment BAUDIN/HERAUD/CREDIT AGRICOLE, le terrain des HLM, la CAVAC et le place du marché. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un retour a été réalisé par l'EPF ce dernier souhaite privilégier les bâtiments BAUDIN/HERAUD/CREDIT AGRICOLE. Le terrain des HLM ne sera pas traité par l'EPF car il s'agit d'un terrain appartenant à un bailleur social et que l'EPF n'a pas vocation à reprendre ce foncier. La CAVAC ne fait pas partie des priorités de l'EPF mais pourra être étudié ultérieurement.

Une convention sera transmise à la municipalité en janvier ou février.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'EPF à vocation à faire des études et acheter les bâtiments pour le compte de la commune de Saint-Mesmin mais que cette dernière devra rembourser l'EPF au bout de 4 ans.

↪ Antenne Orange – stade municipal : les travaux débiteront mi décembre.

- ➔ Anne MARTINEAU souhaite revenir sur la fermeture de la mairie le 2 novembre 2018, elle trouve regrettable cette fermeture car elle estime qu'il s'agit d'un service public qui doit être accessible au public.
- ➔ Anne MARTINEAU demande que le planning PEDIBUS soit envoyé à l'ensemble des bénévoles mensuellement que ces derniers soient ou non présents sur le planning.

↪ Horaires secrétariat de Maire : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le secrétariat de mairie sera ouvert de 8h à 13h les 24 et 31 décembre 2018 au lieu de 8h-12h 14h-18h30.

↪ Prochaines réunions de Conseil Municipal :

- Lundi 10 Décembre 2018 à 20h00 (visite du restaurant scolaire)
- Lundi 28 janvier 2019 à 20h30
- Lundi 25 février 2019 à 20h30
- Lundi 25 mars 2019 à 20h30

Fin de la réunion 23h00
Prochaine réunion le 10 Décembre 2018